
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1^{er} octobre 2019 à 18 h 30
Maison de la culture Claude-Léveillée située au 911, rue Jean-Talon Est**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Michèle ST-ONGE, Commandante du PDQ 31
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 35.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

À 18 h 40, la mairesse suspend la séance afin de présenter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 dans une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.

À 19 h 10, reprise de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

CA19 14 0271

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, avec la modification suivante :

- adopter l'article 15.01 immédiatement après l'adoption de l'article 10.05.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0272

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2019, à 18 h 35

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2019, à 18 h 35.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA19 14 0273

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2019, à 18 h 30

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2019, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.05

CA19 14 0274

Proclamation du mois d'octobre, Patrimoine hispanique dans l'arrondissement

CONSIDÉRANT que les Latino-Américains ont commencé à s'établir dans la métropole dans les années 1950, que la première vague d'immigration remonte aux années 1970 et que l'évolution de cette population ne cesse d'augmenter dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, plus particulièrement dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que la présence de la population hispanique est deux fois plus importante dans l'arrondissement et dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que les hispanophones sont le deuxième groupe ethnolinguistique issu de l'immigration dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a instauré un projet de loi désignant le mois d'octobre comme « Mois du patrimoine hispanique »;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a présenté en 2017 un projet de loi proclamant le mois d'octobre comme mois du patrimoine hispanique;

CONSIDÉRANT que les Canadiens célèbrent depuis longtemps la culture hispanique à travers des événements tenus dans plusieurs communautés hispaniques;

CONSIDÉRANT que 16 % des Québécois d'origine Latino-Américaine sont établis dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

CONSIDÉRANT que 6 % des familles parlent principalement en espagnol dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

CONSIDÉRANT que 9 % des familles parlent principalement en espagnol dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que le mois d'octobre a une importance significative pour la communauté hispanique à travers le monde;

CONSIDÉRANT que le 12 octobre est considéré comme la journée de l'Hispanité;

CONSIDÉRANT que l'apport considérable des hispaniques à la vie culturelle, politique, sociale, et économique au profit de l'arrondissement et du district de Saint-Michel;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS
Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois d'octobre comme mois du patrimoine hispanique.

Adopté à l'unanimité.

15.01

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Giuliana Fumagalli, traite de l'ouverture du campus MIL en rappelant que l'administration suit de près ce nouveau développement et que des mesures pour protéger le parc locatif de l'arrondissement seront adoptées. Elle ajoute qu'elle participera au comité de gouvernance afin que les besoins des communautés de l'arrondissement soient prises en compte dans le développement de la phase 2 du campus MIL. Elle rappelle que l'arrondissement fait des interventions pour augmenter le parc de logements sociaux et communautaires, notamment par l'approbation, lors de la séance, de plans de construction d'un bâtiment de trois étages, comprenant 14 logements et un espace communautaire. Par ailleurs, elle mentionne qu'à l'ordre du jour, il y aura l'approbation pour l'installation de panneaux d'arrêts afin de sécuriser les déplacements des citoyens et des piétons ainsi que l'adoption de travaux de sécurisation de la piste cyclable sur la rue Christophe-Colomb aux abords de la rue Crémazie. Il y aura également l'adoption d'une résolution afin de stimuler l'économie locale par un soutien financier de 25 000 \$ à PME MTL Centre-Est pour la tenue du concours entrepreneurial Espace Saint-Michel. De plus, afin de souligner la semaine des bibliothèques publiques, le conseil adoptera une résolution encourageant les trois bibliothèques à participer au projet « Lire c'est payant ». Enfin, elle souligne quelques dates importantes, soit la Journée internationale de l'élimination de la pauvreté ainsi que le 30^e anniversaire du Centre des loisirs communautaires Lajeunesse. Elle termine en souhaitant un joyeux Halloween et invite à la prudence.

La conseillère, Mary Deros, exprime sa fierté relativement au campus MIL, l'un des plus gros chantiers de construction universitaire au Canada. Dans le cadre de ce projet, une bibliothèque vient d'ouvrir ses portes aux étudiants et aux citoyens et deux nouvelles ailes supplémentaires devraient accueillir de nouveaux départements dans les prochaines années. Le projet LEED, réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal, a permis de transformer un site industriel en un véritable milieu durable et axé sur le transport en actif et collectif, ce qui désenclave le site et revitalise l'espace pour lui donner une nouvelle vie. De plus, elle mentionne qu'il faut conserver le parc à chien situé devant ce projet. Elle souligne également le nouveau projet du campus, soit une fresque animée durant le mois de septembre, ce qui a permis de créer un lien entre quatre arrondissements. Par la suite, elle remercie et félicite tous les citoyens de l'arrondissement, particulièrement ceux de Parc-Extension, d'avoir participé à la Marche pour le climat. Elle souligne l'anniversaire de naissance de monsieur Josué Corvil et termine en souhaitant un joyeux Halloween.

La conseillère, Rosannie Filato, souligne la semaine des bibliothèques ainsi que l'accessibilité universelle au sein des bibliothèques, tout le mois d'octobre, où il y aura plusieurs activités pour les personnes vivant avec une déficience. De plus, elle mentionne qu'une journée sur l'allaitement et la parentalité se tiendra au Centre communautaire Lajeunesse dans le cadre de la semaine mondiale de l'allaitement maternel. Elle explique que présentement, Espace famille Villeray est logé à ce centre communautaire qui sera relocalisé sous peu. À cet effet, elle souligne la collaboration du Centre communautaire Lajeunesse et du Patro Le Prévost dans le but d'assurer le maintien des activités de sports et de loisirs pour les citoyens tout en visant éventuellement une bonification de l'offre de services. De plus, elle félicite le 30^e anniversaire du Centre communautaire Lajeunesse. Elle termine en rappelant aux citoyens que l'Halloween doit se tenir en toute sécurité et invite les citoyens à aller sur le site Internet du SPVM pour prendre connaissance des conseils relatifs à la sécurité.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, invite les citoyens à participer à la soirée bénéfice du Théâtre Aux Écuries dans François-Perrault. Il informe de la fermeture de la piscine John-F.-Kennedy, en raison de rénovations ainsi que de la fermeture complète du parc Nicolas-Tillemont jusqu'à l'automne 2020. Au niveau des mesures d'apaisement de la circulation, il mentionne l'installation de nouveaux panneaux d'arrêts dans François-Perrault ainsi que de travaux correctifs sur la chaussée dans le secteur du boulevard Saint-Michel et de la rue Iberville. Il réitère la présence de forages, dans la partie Est de François-Perrault, effectués pour le prolongement de la ligne bleue de métro. Ensuite, il mentionne avoir

fait une marche exploratoire avec deux conseillers municipaux de Rosemont–La Petite-Patrie, notamment au parc Saint-Bernadette qui est du côté de cet arrondissement, dans l'objectif d'arrimer les visions des deux arrondissements. Finalement, il ajoute que la marche pour le climat a motivé tous les élus à continuer leurs interventions relatives à la protection de l'environnement.

Le conseiller, Josué Corvil, souligne diverses Journées internationales et mondiales. Il ajoute que le mois d'octobre est le mois du patrimoine hispanique du Québec. De plus, il félicite madame Alexandra Regalado, présidente du conseil Héritage hispanique et son équipe qui ont travaillé très fort pour faire consacrer ce mois de l'hispanité. Par la suite, il souligne quelques événements qui se sont déroulés dans le quartier Saint-Michel, notamment la Journée de la paix à l'école Bienville, une soirée de levée de fonds qui a permis de ramasser 17 000 \$ et le « Festival Altérité, pas à pas! », organisé par l'organisme « Nord sud Arts et Cultures ». Il remercie le personnel de l'école Lucien-Guilbault qui accueille des élèves ayant des troubles importants d'apprentissage et termine en invitant les citoyens à découvrir la culture hispanique.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 40, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004), la mairesse de l'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Clémence Buisson	Salon de l'emploi pour Saint-Michel
Alain Bisson	Problème d'inondation dans un garage et installation d'un puisard dans la ruelle Vianney (avenue Vianney et avenue Charland)
Francine Guérin	Refaire la ruelle dans le quadrilatère formé par Jean-Talon, Everett, Boyer et Christophe-Colomb
Simon Ambeault	Maison communautaire au parc George-Vernot
Geneviève Blouin	Abattage des arbres sur la rue Foucher entre Jarry et Mistral
Joanne Pinsonneault	Article 40.04 - Transformation du Centre Lajeunesse
Nathalie Gagnon	Sécurité routière à l'angle de Guizot et de Foucher Lampadaire défectueux sur la rue Berri
Sylvain Bellemare	Utilisation d'un terrain de soccer – parc Jarry
Roger Fauteux	Stationnement pour personne à mobilité réduite sur la rue Foucher
Marc André Vinet	Vignettes de stationnement
Marcos Radhmes Tajada	Projet d'un buste pour représenter la République Dominicaine.

À 20 h 40

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie Filato
Sylvain OUELLET
Mary DEROS
Josué CORVIL

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

Geneviève Breault	Lot à l'intersection des rues Jean-Talon et Papineau – logement social (question par courriel)
-------------------	--

André Trépanier	Problème d'insalubrité (question par courriel)
Cloélie Roy	Chats errants – Programme Capture-Stérilisation-Retour-Maintien (question par courriel)
Guillaume Déziel	Prêt de matériel aquatique – piscines Saint-Roch et du Patro le Prévost (question par courriel)

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 20 h 55.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 55, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA19 14 0275

Autoriser la Direction du développement du territoire à installer des panneaux d'arrêt toutes directions à 3 carrefours de l'arrondissement et autoriser une affectation approximative de 4 500 \$ à même les surplus de gestion affectés - divers de l'arrondissement, pour la fourniture et l'installation des panneaux.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser la Direction du développement du territoire à installer des panneaux d'arrêt toutes directions aux 3 carrefours suivants de l'arrondissement
 - un panneau d'arrêt aux abords du parc Frédéric-Back, rue de Deville et 2^e Avenue (entrée du parc Frédéric-Back dans le coude);
 - deux panneaux d'arrêt sur la 17^e Avenue aux intersections de Michel-Ange et Shaughnessy;
2. autoriser une affectation approximative de 4 500 \$ à même les surplus de gestion affectés - divers de l'arrondissement, pour la fourniture et l'installation des panneaux;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

12.01 1198186001

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.02 à 15.06 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0276

Proclamation de la Journée internationale de la musique, le 1^{er} octobre

CONSIDÉRANT que l'UNESCO célèbre la Journée internationale de la musique le 1^{er} octobre;

CONSIDÉRANT que cette journée a été créée en 1975 par sir Yehudi Menuhin, alors président du Conseil international de la musique et a pour objectifs majeurs de promouvoir la musique parmi tous les membres de la société, de prôner les valeurs de l'UNESCO en matière d'amitié et de paix entre les peuples, de favoriser l'échange d'expériences et l'appréciation mutuelle des différentes approches esthétiques existant dans le monde;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal jouit d'un grand nombre d'organismes qui oeuvrent chaque jour pour rendre la musique et ses pouvoirs accessibles aux citoyennes et citoyens;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de proclamer le 1^{er} octobre 2019, « Journée internationale de la musique » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA19 14 0277

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné en 1992, le 17 octobre, Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté;

CONSIDÉRANT que cette journée est soulignée à travers le monde par des milliers de villes et villages;

CONSIDÉRANT que le quartier Saint-Michel souligne depuis 1997 cette journée internationale;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de déclarer le 17 octobre 2019 « Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté » sous le thème « Agir ensemble pour donner aux enfants, à leurs familles et à la société les moyens de mettre fin à la pauvreté ».

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA19 14 0278

Proclamation de la semaine des bibliothèques publiques du 19 au 26 octobre 2019

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT que l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population, soit INFORMER, ÉDUQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de proclamer la semaine du 19 au 26 octobre 2019, *Semaine des bibliothèques publiques*, dans notre arrondissement, sous le thème : « *Apprenez-en plus à votre biblio!* ».

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA19 14 0279**Proclamation de la Journée montréalaise de solidarité à la charte mondiale des femmes pour l'humanité le 17 octobre**

CONSIDÉRANT que la Déclaration à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2005, adoptée à l'unanimité lors de la séance du conseil de la ville tenue le 21 février 2005 par sa résolution CM05 0080;

CONSIDÉRANT que la création du Conseil des Montréalaises adoptée par le conseil de la ville le 17 mai 2004 par sa résolution CM04 0410;

CONSIDÉRANT que la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion adoptée à l'unanimité par le conseil de la ville le 24 mars 2004 par sa résolution CM04 0146;

CONSIDÉRANT que les actions et les engagements de la Ville de Montréal et de ses arrondissements pour l'amélioration des conditions de vie des femmes et l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement est le palier municipal le plus près du quotidien des citoyens et des citoyennes et qu'il entend poursuivre ses efforts pour l'amélioration des conditions de vie des femmes et l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que les valeurs d'égalité, de justice, de solidarité, de liberté et de paix prônées par la Charte mondiale des femmes pour l'humanité sont partagées par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, un milieu de vie inclusif;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclame la journée du 17 octobre 2019, *Journée montréalaise de solidarité à la Charte mondiale des femmes pour l'humanité*.

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA19 14 0280**Proclamation de la semaine québécoise de réduction des déchets du 19 au 27 octobre 2019**

CONSIDÉRANT que le Réseau des ressourceries du Québec a créé la Semaine québécoise de réduction des déchets au début des années 2000;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, 13 millions de tonnes de déchets sont produites annuellement;

CONSIDÉRANT que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire, notamment pour la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014;

CONSIDÉRANT que la SQRD permet aux Québécois et aux Québécoises de s'approprier l'approche des 3RV (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation/Compostage) et de développer de nouvelles actions en faveur de la réduction et du réemploi;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adhérer à la *Semaine québécoise de réduction des déchets* qui se tiendra du 19 au 27 octobre 2019 et de promouvoir la réduction des matières résiduelles.

Adopté à l'unanimité.

15.06

CA19 14 0281**Proclamation de la Journée internationale des personnes âgées, le 1^{er} octobre**

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné, depuis 1991, le 1^{er} octobre Journée internationale pour les personnes âgées;

CONSIDÉRANT qu'en désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que les personnes âgées sont une force vive de nos communautés et plusieurs d'entre elles ont une riche expérience de vie, des compétences, des habiletés et l'envie d'apporter leur contribution;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de proclamer le 1^{er} octobre 2019, « Journée internationale des personnes âgées » sous le thème Célébrer les plus âgés défenseurs des droits de l'homme.

Adopté à l'unanimité.

15.07

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 et 20.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0282

Autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ à PME MTL Centre-Est, organisme fiduciaire pour le concours entrepreneurial Espace Saint-Michel 2019.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ à PME MTL Centre-Est, organisme fiduciaire du concours entrepreneurial Espace Saint-Michel 2019;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1198343003

CA19 14 0283

Octroyer un contrat à Le Berger Blanc inc., étant le seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de 24 mois, soit du 5 octobre 2019 au 3 octobre 2021, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 331 128 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17822.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Le Berger Blanc inc., étant le seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période de 24 mois, soit du 5 octobre 2019 au 3 octobre 2021, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 331 128 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 19-17822;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1192799002

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0284

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1191309011

CA19 14 0285

Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement à participer au projet « Lire c'est payant », du 19 au 26 octobre 2019, dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à participer à la campagne d'amnistie « Lire c'est payant », du 19 au 26 octobre 2019, et qui sera lancée dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1193356017

CA19 14 0286

Adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, autoriser le dépôt d'une demande de financement pour la réfection des terrains de basketball des parcs René-Goupil,

Howard, Champdoré et Saint-Roch et confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021;
2. d'autoriser le dépôt d'une demande de financement pour la réfection des terrains de basketball des parcs René-Goupil, Howard, Champdoré et Saint-Roch;
3. de confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet et d'assumer les frais d'exploitation et d'entretien;
4. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal et à signer tout engagement relatif à cette demande pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1198380003

CA19 14 0287

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 700 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 150 \$ à SUCO inc., DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 100 \$ au Club d'âge d'or Fleur de lilas; 250 \$ à Espace-Famille Villeray; 500 \$ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 200 \$ à Nord Sud Arts et Cultures, DISTRICT DE VILLERAY : 250 \$ à Espace-Famille Villeray; 250 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 700 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2019, comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE :
MONTANT : 150 \$

150 \$ à SUCO inc. - pour leur événement bénéfice;

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT :
MONTANT : 850 \$

100 \$ au Club d'âge d'or Fleur de lilas (affilié au CRAIC) - pour diverses activités sociales;
250 \$ à Espace-Famille Villeray - pour la 11^e journée de l'allaitement et de la parentalité de Villeray;
500 \$ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord - pour le salon de l'emploi de Saint-Michel;

DISTRICT DE SAINT-MICHEL :
MONTANT : 200 \$

200 \$ à Nord Sud Arts et Cultures - pour le « Festival Altérité, Pas à Pas! »

DISTRICT DE VILLERAY :
MONTANT : 500 \$

250 \$ à Espace-Famille Villeray - pour la 11^e journée de l'allaitement et de la parentalité de Villeray;
250 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse - pour la fête d'Halloween;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1193356018

CA19 14 0288

Autoriser une dépense de 690 \$, taxes incluses, pour l'achat de six billets concernant la participation de l'arrondissement à la 34^e Soirée des Lauréats montréalais, qui se tiendra le 1^{er} novembre 2019 au chalet du Mont-Royal.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 690 \$, taxes incluses, pour l'achat de six billets concernant la participation de l'arrondissement à la 34^e Soirée des Lauréats montréalais, qui se tiendra le 1^{er} novembre 2019 au chalet du Mont-Royal;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1193356019

CA19 14 0289

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux afin de sécuriser la piste cyclable de la rue Christophe-Colomb, au droit de l'entrée charretière du restaurant A&W situé à l'intersection du boulevard Crémazie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux afin de sécuriser la piste cyclable de la rue Christophe-Colomb, au droit de l'entrée charretière du restaurant A&W situé à l'intersection du boulevard Crémazie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1194793005

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0290

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 8198, rue Berri, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement, tel qu'exigé par la réglementation, dans le cadre des travaux de rénovation de ses hangars.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 8198, rue Berri, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement, tel qu'exigé par la réglementation, dans le cadre des travaux de rénovation de ses hangars.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1196996018

CA19 14 0291

Adopter le Règlement RCA19-14003 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée » (RCA15-14001).

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA19-14003 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA15-14001) a été donné le 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA19-14003 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA19-14003 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA15-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1198053013

CA19 14 0292

Adopter la résolution PP19-14007 à l'effet de permettre l'installation de plusieurs enseignes au sol sur les propriétés situées au 8333 et 8400, 2^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 438, 459.1 et 520 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 septembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP19-14007 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 septembre 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 12 septembre 2019, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les dispositions liées à l'affichage (art. 113, par. 14) ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter la résolution PP19-14007 à l'effet de permettre l'installation de 7 enseignes au sol et 2 enseignes sur vitrine sur les propriétés du 8333 et 8400, 2^e Avenue, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 438, 459.1 et 520 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- un maximum de 6 enseignes au sol d'une hauteur maximale de 2,75 mètres de haut sont autorisées sur la propriété du 8400, 2^e Avenue;

- un maximum d'une enseigne au sol d'une hauteur maximale de 2,75 mètres de haut et 2 enseignes sur vitrine sont autorisées sur la propriété du 8333, 2^e Avenue;
- une superficie maximale de 2,75 mètres carrés d'affichage est autorisée sur la propriété du 8333, 2^e Avenue;
- si un éclairage est installé pour les enseignes, il doit être orienté vers le sol.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1196495010

CA19 14 0293

Adopter la résolution PP19-14005 à l'effet d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 7376-7378, rue Lajeunesse afin d'y accueillir une école primaire en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 85, 119, 342, 413.0.1, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 septembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP19-14005 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 septembre 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 12 septembre 2019, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une disposition visant la réalisation d'un projet d'équipement collectif n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter la résolution PP19-14005 à l'effet d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 7376-7378, rue Lajeunesse afin d'y accueillir une école primaire, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 85, 119, 342, 413.0.1, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que le pourcentage de verdissement du terrain ne soit pas inférieur à 17,5 %;
- que le pourcentage de verdissement de la cour avant sur la rue Lajeunesse ne soit pas inférieur à 75 %;
- qu'une clôture en métal ornemental soit installée devant la cour d'école du côté de la rue Lajeunesse;
- que tout matériau de parement léger utilisé n'aie pas d'attaches apparentes;
- qu'une délimitation physique soit proposée entre la limite de propriété donnant sur la ruelle publique accessible à partir de la rue de Castelnau Est et le parvis menant à la nouvelle entrée des parents;
- que les appareils de climatisation et les dépendances soient interdits dans les cours avant sur les rues de Castelnau Est et Lajeunesse;
- que tout appareil de climatisation ou dépendance dans une cour avant soit dissimulé par des plantations denses ou par un autre geste contribuant à réduire leur visibilité;
- qu'un minimum de 50 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur le terrain;
- qu'une garantie monétaire d'un montant de 37 536,10 \$ visant la protection des arbres publics en bordure de la propriété soit déposée préalablement à l'émission d'un permis de transformation visant l'aménagement de l'école et que cette garantie soit retenue jusqu'à la fin des travaux de transformation, d'agrandissement et d'aménagement paysager.

La présente autorisation deviendra nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1198053009

CA19 14 0294

Adopter le second projet de résolution PP19-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 14 logements et un local commercial sur le terrain situé au 8100, avenue De Chateaubriand en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 52, 119, 384 et 413.0.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 septembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP19-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 septembre 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 12 septembre 2019, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} octobre 2019;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP19-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 14 logements et un local commercial sur le terrain situé au 8100, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 52, 119, 384 et 413.0.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- qu'au moins 45 % de la superficie de la façade du bâtiment qui est parallèle à la rue Jarry Est soit implantée à l'alignement de construction;
- que toute la longueur d'une façade implantée à l'alignement de construction sur la rue Jarry Est soit occupée par un usage commercial autorisé dans la catégorie C.4;
- qu'une superficie de plancher d'au moins 95,0 m² soit dédiée à la fonction commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que l'exercice d'un usage commercial soit limité au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que la superficie d'affichage soit limitée à 4,0 m² sur la totalité des façades et que les enseignes soient intégrées à l'architecture du bâtiment;
- qu'un bâtiment respecte un taux d'implantation maximal de 78,0 %;
- qu'un bâtiment compte un maximum de 14 logements;
- qu'au moins 70 % des logements d'un bâtiment aient deux chambres à coucher ou plus;
- que l'ensemble des équipements mécaniques soient installés au toit d'un bâtiment ou en cour arrière de façon à ne pas être visible de la voie publique;
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur une construction hors toit;
- qu'un bâtiment soit muni d'une salle à déchets ventilée desservant les logements et d'une salle à déchets réfrigérée desservant tout local commercial abritant une épicerie, un restaurant ou un traiteur;
- qu'une cour avant soit recouverte de végétaux en pleine terre ou de paillis, sauf dans le cas d'un accès piétonnier, qui doit être recouvert d'un pavage perméable;

- qu'un système d'irrigation soit installé sur une période minimale de 10 ans pour le chêne rouge situé à l'intersection de la rue Jarry Est et de l'avenue De Chateaubriand;
- qu'une zone libre de construction d'un rayon de 6,3 mètres soit établie à partir du tronc du chêne rouge situé à l'intersection de la rue Jarry Est et de l'avenue De Chateaubriand et qu'un système d'irrigation pour cet arbre soit installé pour une période minimale de 10 ans à partir de la date de fin des travaux de construction du nouvel immeuble;
- qu'une garantie monétaire d'une valeur de 20 000,00 \$ visant la protection des arbres publics, dont le chêne rouge, soit déposée préalablement à l'émission d'un permis de construction et que cette garantie soit retenue jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager.

La présente autorisation deviendra nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1198053010

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0295

Adopter le second projet de résolution PP19-14006 à l'effet de permettre l'ajout d'un logement supplémentaire dans le bâtiment résidentiel de 9 logements situé au 7267, avenue de l'Épée, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 128 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 septembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP19-14006 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 septembre 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 12 septembre 2019, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} octobre 2019;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP19-14006 à l'effet de permettre l'ajout d'un 10^e logement dans le bâtiment situé au 7267, avenue de l'Épée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 128 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283);

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1191385009

CA19 14 0296

Adopter le premier projet de résolution PP19-14008 à l'effet d'accorder la demande de modifications aux résolutions approuvées les 7 juin 2011 et 2 juillet 2013 (CA11 14 0223 et

CA13 14 0256) pour la construction d'un bâtiment commercial situé au 250, boulevard Crémazie Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP19-14008 à l'effet d'accorder la demande de modifications aux résolutions approuvées les 7 juin 2011 et 2 juillet 2013 (CA11 14 0223 et CA13 14 0256) pour la construction d'un bâtiment commercial situé au 250, boulevard Crémazie Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition aux articles 10 et 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes:

- que la hauteur du bâtiment soit d'au plus 13,70 mètres;
- que la hauteur du bâtiment, incluant la construction hors toit, soit d'au plus 17,40 mètres;
- que soit autorisé comme usage principal la vente et la location de véhicules automobiles;
- que les travaux qui auront lieu soient similaires à ceux illustrés sur la perspective sur laquelle est apposée un des parements métalliques et qui a été soumise pour information au comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- que les dimensions de la marquise soient celles qui sont illustrées sur les plans datés de mai 2019.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1191010013

CA19 14 0297**Accorder une dérogation mineure à l'article 46 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), relativement au mode d'implantation d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'un troisième étage sur le bâtiment situé aux 8259-8269, rue Saint-Hubert, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006).**

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure relativement au mode d'implantation d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'un 3^e étage sur le bâtiment situé aux 8259-8269, rue Saint-Hubert;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 septembre 2019, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 13 septembre 2019, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 46 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement au mode d'implantation d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'un 3^e étage sur le bâtiment situé aux 8259-8269, rue Saint-Hubert.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1191385015

CA19 14 0298

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un troisième étage sur le bâtiment situé aux 8259-8269, rue Saint-Hubert.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 7 à 9 datés d'août 2019, préparés par Héloïse Thibodeau architecte inc., visant l'ajout d'un 3^e étage sur le bâtiment situé aux 8259-8269, rue Saint-Hubert et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1191385016

CA19 14 0299

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de l'aire de plancher au deuxième étage du bâtiment situé au 7751, rue Saint-André.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 4/7 et 5/7 datés du 11 avril 2019, préparés par Structurebkim visant l'agrandissement de l'aire de plancher au 2^e étage du bâtiment situé au 7751, rue Saint-André et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1191385017

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0300

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des saillies sur le bâtiment situé aux 3151-3155, rue Jarry Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 2 de 5 à 5 de 5 datés du 12 avril 2018, préparés par Sairpro visant la réfection des saillies sur le bâtiment situé aux 3151-3155, rue Jarry Est et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1191385018

CA19 14 0301

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8176-8180, avenue de Gaspé.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A200 et A201 datés du 23 août 2019, préparés par Simon Sauvé designer – TP, visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8176-8180, avenue de Gaspé et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1191385019

CA19 14 0302

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de fenêtres et l'installation d'une porte double sur une partie du bâtiment situé aux 3870 à 3880, rue Jarry Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « 3870, rue Jarry Est - rénovation des façades », feuillets 1 à 6, datés de juillet 2019, préparés par Gregory S. G. Fry, visant l'agrandissement de fenêtres et l'installation d'une porte double sur le bâtiment situé aux 3870 à 3880, rue Jarry Est et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1191010011

CA19 14 0303

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la maçonnerie sur le bâtiment situé au 6960, avenue du Parc.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan visant la réfection de la maçonnerie sur le bâtiment situé au 6960, avenue du Parc et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 10 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1196996015

CA19 14 0304

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7205, rue Louis-Hémon.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A05, A07, A08, A09 et A10, préparés par ISSADESIGN, datés du 10 septembre 2019, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7205, rue Louis-Hémon et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1196996014

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0305

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7671, 2^e Avenue.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 2/14, 8/14, 9/14, 11/14 et 12/14, préparés par Studio AD, datés du 5 septembre 2019, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7671, 2^e Avenue et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1196996013

CA19 14 0306

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant des travaux de transformation sur le bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « U-Haul Crémazie Est - Restauration des façades et nouvelle salle de montre/façades rénovation and

new showroom », datés du 5 septembre 2019, préparés par Rouge architecture, visant des travaux de transformation et l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1191010012

CA19 14 0307

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un logement de 2 étages avec construction hors toit sur la propriété située au 7011, avenue des Érables.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 14 à 19, 21 et 22 du document « 7011, avenue des Érables - dossier préliminaire » datés du 9 septembre 2019, préparés par la firme 2 Architectures, visant la construction d'un logement de 2 étages avec construction hors toit sur la propriété située au 7011, avenue des Érables et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1198053011

CA19 14 0308

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 30 logements et un espace communautaire sur la propriété située au 7730-7732, 18^e Avenue.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-091, A-092, A-101, A-102, A-201 et A-202 datés du 3 septembre 2019, préparés par la firme Rose architecture, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 30 logements et un espace communautaire, réalisés dans le cadre du programme Accès Logis Montréal, sur la propriété située au 7730-7732, 18^e Avenue et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1198053012

CA19 14 0309

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'une école primaire de 3 étages sur la propriété située au 8901, boulevard Saint-Michel.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A003, A-102, A-103, A-104, A-151 et A-301 datés du 29 août 2019, préparés par la firme BGLA architectes, et

les plans Y001, Y011, Y012, Y041, Y042, Y051, Y061, Y062, et Y062 datés du 21 août 2019, préparés par la firme Projet paysage, visant la construction d'une école primaire de 3 étages sur la propriété située au 8901, boulevard Saint-Michel et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1198053014

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.21 et 40.22 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0310

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment situé au 7247, avenue Champagneur.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-11, A-14, A-20, A-21, A-22, datés du 13 septembre 2019, préparés par Vaz Studio, visant la construction d'une maison unifamiliale de deux étages sur la propriété située au 7247, avenue Champagneur et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1196996017

CA19 14 0311

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment situé au 2539, rue L.-O. David.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-100, A-200, A-203, A-300, A-301, A-302, datés du 12 décembre 2018 (version du 4 septembre 2019), préparés par Pierre Cartier, architecte, visant la construction d'une maison unifamiliale de deux étages sur la propriété située au 2539, rue L.-O. David et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.22 1196996016

Levée de la séance

À 21 h 10, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2019.